

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 9 MARS 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 24 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France, M. BRUGIDOU David.

Étaient représentés :

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique a été désignée secrétaire de séance.

2021.11 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
VOTE : POUR : 28.

Mes Chers Collègues,

I Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

I - TABLEAU DES EFFECTIFS

Je vous propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
<i>Directeur Général des services</i>	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	0
<i>Attaché</i>	A	2	1	0
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	B	1	1	0
<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Rédacteur</i>	B	2	2	0
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	3	3	0
<i>Adjoint administratif</i>	C	3	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
<i>Ingénieur Territorial</i>	A	1	0	0
<i>Technicien Principal 1^{ère} classe</i>	B	3	3	0
<i>Technicien Principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Agent de maitrise principal</i>	C	1	1	0
<i>Agent de maitrise</i>	C	2	2	0
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	10	7	0
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	17	17	1
<i>Adjoint technique</i>	C	18	18	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
<i>Educateur territorial de jeunes enfants</i>	A	1	1	0
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	2	0
<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	C	4	4	0
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	0
FILIERE SANTAIRE ET SOCIALE				
<i>Agent social principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	1
<i>Agent social</i>	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION				
<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	0
<i>Animateur</i>	B	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	C	3	1	0
FILIERE CULTURELLE				

<i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine</i>	C	2	2	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	1	0	0
<i>Brigadier-chef principal</i>	C	3	2	0
<i>Gardien-brigadier</i>	C	1	0	0
	TOTAL	91	79	2

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 28 voix Pour**

ADOPTE le tableau des effectifs comme ci-dessus.

II - CREATION D'EMPLOIS

Je vous propose de créer et d'autoriser Madame Le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public), et de charger Madame Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 28 voix Pour**

AUTORISE Madame Le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

CHARGE Madame Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante).

Je vous propose de créer et d'autoriser Madame Le Maire, pour faire face au possible surcroît de travail dans les services, les éventuels recrutements suivants au titre des articles 3, I 1° et 3, I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ✓ 15 adjoints techniques
- ✓ 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 technicien
- ✓ 1 technicien principal 2^{ème} classe
- ✓ 3 adjoints administratifs
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ✓ 1 rédacteur
- ✓ 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 attaché
- ✓ 4 adjoints d'animation
- ✓ 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- ✓ 1 agent social

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 28 voix Pour**

DECIDE de créer pour faire face au possible surcroît de travail dans les services, les éventuels recrutements suivants au titre des articles 3, I 1° et 3, I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- ✓ 15 adjoints techniques
- ✓ 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 technicien
- ✓ 1 technicien principal 2^{ème} classe
- ✓ 3 adjoints administratifs
- ✓ 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ✓ 1 rédacteur
- ✓ 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 attaché
- ✓ 4 adjoints d'animation
- ✓ 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe
- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- ✓ 1 agent social

AUTORISE Madame Le Maire à procéder aux éventuels recrutements ci-dessus énumérés.

➤ **Pôle Vie de la Cité – Service Affaires Scolaires / Jeunesse**

Deux agents affectés à l'école Maternelle MITTERRAND, occupant les postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, sont ou seront radiés des cadres pour mise à la retraite au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} mai 2021.

Eu égard à la nécessité de pallier l'absence de ces agents, et compte tenu de la spécificité des postes à pourvoir, je vous propose de créer :

- 2 emplois d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant au grade d'agent social à temps complet.

➤ **Pôle Vie de la Cité – Service Affaires Scolaires / Jeunesse et Pôle Population**

En lien avec la réorganisation des services mise en œuvre, et la réalisation des projets municipaux, il est nécessaire de renforcer l'équipe « Accueil / Etat-civil » ; ainsi que le service Affaires scolaires / Jeunesse pour assurer les missions relatives au guichet unique « Associations ».

C'est pourquoi, je vous propose de créer :

- 1 emploi de Chargé(e) d'Accueil et de gestion administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet (*Pôle population*)
- 1 emploi de Chargé(e) d'Accueil et de gestion administrative au grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaire (*Service Affaires Scolaire / Jeunesse/Association*)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil du public, de gestion administrative ou associative.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera fixé sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 28 voix Pour**

DECIDE de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant au grade d'agent social à temps complet.

- 1 emploi de Chargé(e) d'Accueil et de gestion administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet (Pôle population).
- 1 emploi de Chargé(e) d'Accueil et de gestion administrative au grade d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaire (Service Affaires Scolaire /Jeunesse/Association).

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 12 mars 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY

